

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5975

objet : **Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce marché permettrait l'achat des différents produits chimiques industriels (acides, javel, soude, ammoniac, chlorure ferrique et autres produits) destinés aux stations d'épuration, de relèvement, aux ouvrages annexes du réseau d'assainissement, ainsi qu'à l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Lyon-sud.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an à compter du 1er janvier 2009, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 175 000 € HT minimum et 700 000 € HT maximum, soit, toutes reconductions confondues, un montant maximum de fournitures de 2 800 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une consultation pour la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels liés, pour un montant annuel minimum de 175 000 € HT et maximum de 700 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement et budget général - exercices 2009, 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,